



## Liquidation judiciaire et actes de cession de parts

Par **Marot\_old**, le **11/07/2007** à **11:01**

Bonjour, je suis associée à 33% avec 2 autres personnes sur une SARL que nous avons créé en Mai2006. Centre de formation professionnelle, nous répondons chaque année à des appels d'offres de la région. Cette année nous n'avons rien obtenu. Le 6 juillet 2007, j'appelle ma société pour la fin de mon congé d'adoption. J'apprends que celle-ci est en liquidation judiciaire. Cependant, un acte de cession de part (les miennes) avait été accepté en mai 2007 soit avnt la procédure de liquidation.

Vais-je pouvoir me faire rembourser mes parts ou non?

Merci

Par **hanan**, le **12/07/2007** à **13:38**

bonjour,

le principe veut que toutes les opérations faite avant le jugement prononçant la liquidation judiciaire, restent valables, donc oui, vous pourriez obtenir le remboursement de vos parts...

Par **Marot\_old**, le **12/07/2007** à **22:33**

Merci beaucoup de votre réponse,

après avoir discuté avec la gérante/associée, il apparaît que la liquidation n'est pas encore engagée. Elle rajoute que licenciée, je ne suis plus salariée et comme j'ai demandé une cession de part, je ne suis plus associée cependant je reste solidaire des dettes que la société peut contracter. Je ne peux donc assister au bilan annuel, ni faire de propositions mais je ne me fait pas rembourser les parts puisque les caisses sont vides et que je suis solidaire de leurs dettes.

Je n'ai donc plus aucun droit mais que des obligations.

Existe-t-il un recours?

Merci encore